



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
n°1254 du 24 mai 2023
portant réglementation temporaire de la circulation
aux lieux-dits La Surgeolière, Le Gast Bousselet, La
Bousselière

Le Maire de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

VU le Code de la Sécurité Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8^{ème} partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande formulée le 12 mai par l'entreprise SANTERNE domiciliée à Mayenne « 558, Bd François Mitterand » pour renforcer le réseau Basse Tension sur les lieux-dits La Surgeolière, La Bousselière, (chemin rural n° 13), Le Gast Bousselet (chemin rural n°10) sur la commune de Javron-les-Chapelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, nécessite une réglementation temporaire de la circulation pendant toute la durée des travaux ;

ARRETE :

Article 1. Autorisation

A compter du **mardi 30 mai 2023 jusqu'au mardi 04 août 2023** et ce pour une durée de 67 jours (durée prévisionnelle des travaux), l'entreprise SANTERNE est autorisé à effectuer des travaux pour renforcer le réseau Basse Tension sur les chemins ruraux n° 10 (dit Le Gast Bousselet) et n° 13 (dit de La Surgeolière à la Bousselière ».

Article 2. Dispositions

Alternat de circulation : la chaussée sera rétrécie au niveau du chantier. La circulation de tous les véhicules sera réglementée au droit du chantier par la mise en place d'un alternat réglementé avec des panneaux de type B15-C18 (voie unique à sens alterné).

Les véhicules circulant à l'approche et à l'aplomb de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, à une interdiction de dépasser tous véhicules.

En cas de remontées de files trop importantes, les travaux seront interrompus.

Stationnement des véhicules : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, dans la zone des travaux. Seuls les véhicules de l'entreprise SANTERNE et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner aux abords du chantier, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3. Signalisation – Sécurité

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie _ et activée par l'entreprise SANTERNE en charge des travaux.

Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4. Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

Article 5. Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise SANTERNE (Mme Sophie GERAULT – assistante technique) – 53102 MAYENNE,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 24 mai 2023

Le Maire Adjoint,



Patrick TISSIER